

**PBI**

ACTUAIRES ET  
CONSEILLERS

# Rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020

## **Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes**

Numéro d'agrément auprès de l'Agence du revenu du Canada : 1203231

Numéro d'enregistrement auprès de Retraite Québec : 38001

Date du rapport : 1<sup>er</sup> août 2021

---

## Table des matières

Introduction.....	3
Section 1. Objectifs de l'évaluation.....	4
Section 2. Faits saillants.....	5
Section 3. Situation financière.....	6
Section 4. Cotisations requises.....	11
Section 5. Opinion actuarielle.....	13
Annexe I. Résumé des dispositions du Régime.....	15
Annexe II. Hypothèses et méthodes actuarielles.....	18
Annexe III. Actif de la caisse de retraite.....	25
Annexe IV. Participation au Régime.....	26
Annexe V. Scénarios défavorables, mais plausibles.....	29
Annexe VI. Retrait d'un employeur.....	31
Annexe VII. Déclaration de conformité.....	33
Annexe VIII. Sommaire des renseignements actuariels (T1200).....	34

---

# Introduction

Pour donner suite au mandat qui nous a été confié par le Comité de retraite, nous soumettons le présent rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2020 du Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes (RRFS-GCF ou Régime).

Le RRFS-GCF est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial (RRFS) visé par le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (R-15.1, r 7) tel qu'amendé. Dans le présent contexte, la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR) s'applique telle qu'elle se lisait le 31 décembre 2009 et une référence à une disposition de la Loi RCR doit être lue comme une référence à cette version (avec certaines exceptions).

Le RRFS-GCF est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes, coordonné à l'origine par Relais-Femmes et par le Centre de formation populaire. Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois, la participation des personnes salariées d'un employeur couvert par le Régime est obligatoire, sous réserve des critères d'admissibilité prévus.

L'évaluation reflète l'ensemble des dispositions du Régime indiquées dans le dernier texte complet du Régime (l'amendement n° 11 constitue une refonte complète du texte initial et des amendements précédents) en plus des effets des amendements n° 12 à n° 14, dernier en liste qui est soumis cette année aux autorités gouvernementales concernées pour son enregistrement (contenant notamment l'indexation ponctuelle des rentes créditées au 31 décembre 2020).

Le Régime est enregistré auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada, sous les numéros 38001 et 1203231.

Un résumé des principales dispositions du Régime est présenté en annexe.

---

# Section 1. Objectifs de l'évaluation

Les principaux objectifs de l'évaluation actuarielle sont de :

- Déterminer le niveau de capitalisation du Régime;
- Évaluer les impacts découlant de la modification n° 14 (indexation ponctuelle des rentes créditées) et s'assurer que le Régime demeure capitalisé après son application;
- Examiner la solvabilité du Régime, tel que requis par la Loi RCR;
- Déterminer la cotisation d'exercice requise aux fins de la capitalisation des droits prévus au texte du Régime;
- Recommander les cotisations requises à la caisse de retraite, compte tenu, notamment, des éléments précédents, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier suivant la transmission du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle; et
- S'assurer de la suffisance des cotisations prévues au texte du Régime à cette fin, et ce, pour les trois années débutant le 1<sup>er</sup> janvier suivant la date du présent rapport.

Bien que nous ayons effectué cette évaluation actuarielle à la demande du Comité de retraite aux fins de dépôt auprès de l'Agence du revenu du Canada et auprès de l'organisme provincial de réglementation, Retraite Québec, nous sommes conscients que d'autres parties, notamment, les employeurs et les participants du Régime, pourraient utiliser notre travail. Nous nous engageons à suivre les instructions du Comité de retraite en ce qui concerne la communication des conditions de notre mandat ou des résultats de notre travail à ces autres utilisateurs.

---

## Section 2. Faits saillants

L'entrée en vigueur du Régime est le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Le douzième exercice financier couvre une période de 12 mois, dont le dernier se termine en date du 31 décembre 2020.

À cette date, le Régime compte 9 029 participants dont 5 552 participants actifs répartis parmi 815 employeurs, alors que l'actif sous gestion totalise 99 356 900 \$ à sa valeur marchande.

La provision pour indexation future requise en vertu de l'article 122 de la Loi RCR et selon l'hypothèse retenue est pleinement constituée en date de la présente.

L'excédent d'actif constaté, en sus de cette provision, sur base de capitalisation est de 14 700 000 \$ et est suffisant pour capitaliser les droits découlant de l'amendement n° 14, soit pour accorder l'indexation ponctuelle des crédits de rente de tous les participants (actifs, rente différée et rente servie) en fonction de la variation de la hausse observée du coût de la vie des années 2019 et 2020 inclusivement et renflouer la provision pour indexation future relative.

Après cette modification, l'excédent d'actif résiduel est de 12 624 700 \$.

Le degré de solvabilité au 31 décembre 2020, après modification, est de 90,6 %.

Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du Régime pour le service courant sont suffisantes afin de provisionner adéquatement le Régime au cours des années 2022 à 2024 incluant la somme requise afin de capitaliser la provision pour indexation future.

## Section 3. Situation financière

### Base de capitalisation

À partir des hypothèses et méthodes actuarielles décrites à l'Annexe II et des données telles que résumées à l'Annexe IV, nous avons déterminé le bilan actuariel du Régime en date du 31 décembre 2020.

### Situation financière sur base de capitalisation

	31 décembre 2020		31 décembre 2019
	Avant modification	Après modification <sup>1</sup>	
<b>Valeur de l'actif</b>			
• Actif — Valeur marchande <sup>2</sup>	99 356 900 \$	99 356 900 \$	82 039 500 \$
<b>Actif — Valeur actuarielle</b>	<b>99 356 900 \$</b>	<b>99 356 900 \$</b>	<b>82 039 500 \$</b>
<b>Engagements du Régime</b>			
• Participants actifs	35 215 400 \$	36 069 600 \$	30 628 200 \$
• Participants non actifs	12 429 100 \$	12 592 500 \$	10 245 400 \$
• Participants retraités	6 311 900 \$	6 496 200 \$	4 501 700 \$
• Cotisations volontaires	<u>4 319 300 \$</u>	<u>4 319 300 \$</u>	<u>3 862 600 \$</u>
<b>Total des engagements</b>	<b>58 275 700 \$</b>	<b>59 477 600 \$</b>	<b>49 237 900 \$</b>
<b>Total des engagements en ajoutant la provision pour indexation future</b>	<b>84 656 900 \$</b>	<b>86 732 200 \$</b>	<b>72 034 500 \$</b>
<b>Situation financière</b>			
Excédent d'actif	14 700 000 \$	12 624 700 \$	10 005 000 \$
Ratio de capitalisation <sup>3</sup>	118,3 %	115,3 %	114,7 %

<sup>1</sup> Les modifications sont celles aux hypothèses (voir Annexe II) et aux dispositions du Régime (voir Annexe I).

<sup>2</sup> Selon le rapport financier au 31 décembre 2020 (voir Annexe III).

<sup>3</sup> Établi sans tenir compte des cotisations volontaires dans l'actif et dans les engagements.

## Commentaires sommaires sur le bilan actuariel

Les engagements du Régime sont évalués, dans un premier temps, sans tenir compte de l'impact sous-jacent à l'inclusion de l'indexation annuelle des rentes à une date postérieure à celle de la présente évaluation (**Total des engagements**). Ce sont ces engagements, incluant toutefois les indexations ou revalorisations préalablement accordées au fil des années, qui sont pris en considération afin de déterminer si les participants actifs doivent ou non verser une cotisation d'équilibre spéciale afin de combler tout manque à gagner sous-jacent. Compte tenu du fait que l'actif disponible représente 176 % de ces engagements avant modification et 172 % de ces engagements après modification, donc que le ratio de capitalisation du Régime est supérieur à 100 %, aucun déficit sur base de capitalisation n'est constaté.

La « **provision pour indexation future** » découle de l'application de l'article 122 de la Loi RCR qui stipule que la méthode de capitalisation doit aussi comprendre l'hypothèse de l'indexation des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, non désaisonnalisé, publié par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 4 %. À la suite de l'inclusion de cette provision aux engagements, un excédent d'actif de 14 700 000 \$ est constaté, avant son utilisation.

L'excédent d'actif est utilisé pour financer la hausse des engagements découlant de l'amendement n° 14 en date de la présente évaluation. Il est à noter qu'une partie de ces engagements découle de la hausse de la provision pour indexation future et relative. Par suite de ces modifications, la valeur des engagements y incluant la réserve est augmentée d'un montant de l'ordre de 2 075 300 \$.

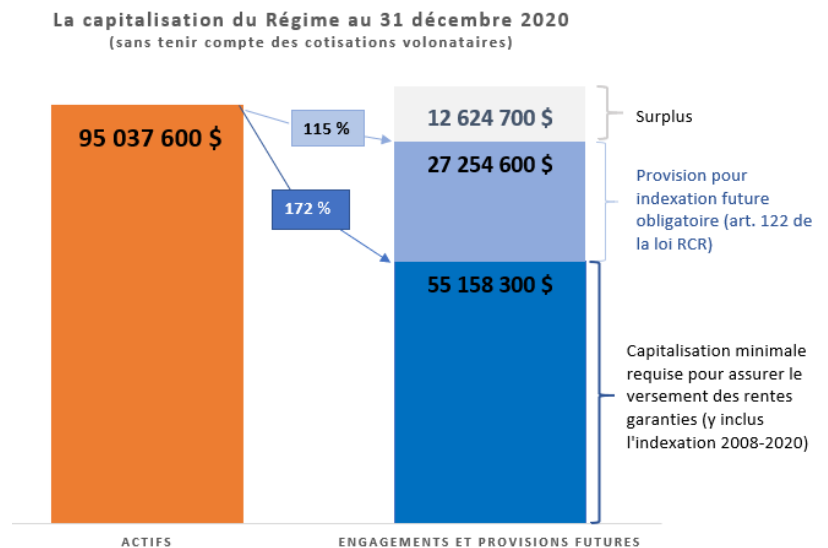
L'actif en % de la capitalisation « visée » en résultant est donc de 115,3 % (établi en tenant compte de l'objectif de capitalisation prévu à la Loi RCR incluant la « provision pour indexation future »).

L'excédent d'actif résiduel est inférieur au plafond découlant du sous-alinéa 147,2 (2) d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR), soit 25 % des engagements du Régime (incluant la provision pour indexation dans la mesure permise en vertu du sous-alinéa 147.2 (2) c) de la LIR) et aucun surplus excédentaire n'est donc constaté.

Le graphique suivant présente le bilan actuariel en indiquant les différentes provisions requises (excluant les cotisations volontaires) en fonction de la Loi RCR et de la politique de financement du Régime.

Une mauvaise expérience du Régime ou une hausse non prévue de la valeur des engagements viendront directement réduire l'excédent d'actif (surplus) et si celui-ci n'est pas suffisant, la provision pour indexation future.

De plus, cette réserve pourrait aussi être utilisée, conformément à la politique de financement en place, afin d'absorber les coûts du Régime en excédent des cotisations versées (compte tenu d'une augmentation de l'âge moyen du groupe ou encore si des frais plus élevés que ceux provisionnés sont encourus), dans la mesure où les exigences légales sont respectées.



---

## Conciliation de la situation financière

L'excédent d'actif représente l'écart positif de la valeur de l'actif accumulé sur la valeur des engagements qui inclut la provision pour indexation future. Depuis l'évaluation actuarielle précédente, des gains et pertes d'expérience se sont développés.

La conciliation de l'excédent permet de vérifier l'exactitude des calculs des évaluations périodiques, d'expliquer les écarts observés au niveau de la provision actuarielle et de la valeur de l'actif et de s'assurer que les hypothèses actuarielles sont toujours valables pour déterminer le bilan actuariel et la détermination des cotisations courantes.

L'évolution de la situation financière depuis la dernière évaluation s'explique principalement comme suit :

### 1) Projection de la situation financière :

• Excédent d'actif au 31 décembre 2019	10 005 000 \$
• Intérêts à 5,50 %	550 300 \$
<b>Excédent projeté au 31 décembre 2020</b>	<b>10 555 300 \$</b>

### 2) Expérience 2020 :

• Rendement de la Caisse net de frais de gestion supérieur (inférieur) au taux prévu	2 052 000 \$
• Frais d'administration moins (plus) élevés que prévu	51 000 \$
• Cotisation d'exercice versée (démographie, cotisations réelles versus prévues)	259 700 \$
• Indexation capitalisée, mais non accordée	1 714 000 \$
• Cessations de participation et mortalité retraité	(273 800 \$)
• Correction des rentes rachetées en décembre 2019	371 000 \$
• Rentes accumulées non versées (post 65 ans)	50 000 \$
• Survie des retraités	(28 000 \$)
• Divers et non réconciliés (méthodologie, données, etc.)	(51 200 \$)
<b>Total des impacts de l'expérience</b>	<b>4 144 700 \$</b>

### 3) Modifications aux hypothèses et au Régime :

• Indexation 2019-2020 pour les actifs	(1 425 100 \$)
• Indexation 2019-2020 pour les inactifs et rentes servies	(650 200 \$)
<b>Total des impacts des modifications</b>	<b>(2 075 300 \$)</b>

<b>4) Excédent d'actif au 31 décembre 2020 (1 + 2 + 3)</b>	<b>12 624 700 \$</b>
--	----------------------



---

## Commentaires sommaires relatifs à l'expérience du Régime

Nos principaux commentaires sur l'expérience se résument ainsi :

1. Le rendement net des frais de gestion de la Caisse a été supérieur au global à celui prévu pour la période considérée, causant un gain sur l'accumulation de l'actif de la Caisse;
2. Un gain au niveau des frais administratifs est observé, étant donné que ceux-ci ont été inférieurs à ceux prévus;
3. La variation de la composition démographique réelle du groupe au cours de la période considérée, en complément à la marge qui avait été projetée entre les cotisations prévues et la cotisation d'exercice résulte en un gain;
4. La capitalisation du Régime implique la reconnaissance d'une provision pour indexation annuelle des rentes créditées. Un gain est observé dû à la libération de cette provision pour la période de 2020;
5. Une perte au niveau des cessations de participation et de la mortalité des retraités est également observée. Notons que les participants sont acquittés en proportion du degré de solvabilité;
6. Les éléments divers incluent entre autres les gains par suite du non-versement de rente pour celles accumulées après l'âge normal, les impacts relatifs à des modifications mineures aux données ainsi qu'aux méthodes applicables à l'évaluation des autres éléments de gains et pertes, notamment l'hypothèse que toutes les transactions surviennent en milieu de période. Le solde non réconcilié est inférieur à 0,1 % des engagements.

## Sensibilité des résultats en fonction du taux d'actualisation

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé aurait pour effet d'augmenter la valeur des engagements de l'ordre de 21,1 M\$ (9,6 M\$ sans indexation future). Aucun déficit de capitalisation requérant le versement de cotisation d'équilibre de la part des participants actifs n'aurait été constaté, mais le ratio de capitalisation incluant la réserve pour indexation future aurait été de l'ordre de 92 %.

## Base de solvabilité

Nous présentons, ci-après, la position financière du Régime sur la base de solvabilité déterminée à partir des hypothèses et méthodes actuarielles, décrites à l'Annexe II, qui reflètent les exigences réglementaires.

### Situation financière sur base de solvabilité

31 décembre 2020	
<b>Valeur de l'actif</b>	
• Valeur marchande de l'actif	99 356 900 \$
• Frais de terminaison	<u>(815 000 \$)</u>
<b>Total de l'actif</b>	<b>98 541 900 \$</b>
<b>Engagements du Régime</b>	
• Participants actifs	73 865 500 \$
• Participants non actifs	21 305 000 \$
• Participants retraités	8 833 800 \$
• Cotisations volontaires	<u>4 319 300 \$</u>
<b>Total des engagements</b>	<b>108 323 600 \$</b>
<b>Situation financière</b>	
<b>Déficit actuariel</b>	<b>(9 781 700 \$)</b>
<b>Degré de solvabilité<sup>4</sup></b>	<b>90,6 %</b>

Le degré de solvabilité est inférieur à 100 % et le Régime n'est pas solvable.

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé dans le présent rapport aurait pour effet d'augmenter la valeur des engagements du Régime sur base de solvabilité de l'ordre de 28,0 M\$ résultant en un degré de solvabilité de l'ordre de 71 %.

Le bilan ci-haut indiqué tient compte de la modification projetée au Régime afin d'accorder l'indexation ponctuelle relative aux années 2019 et 2020.

<sup>4</sup> Établi sans tenir compte des cotisations volontaires.

## Section 4. Cotisations requises

### Cotisation d'exercice

Cotisation d'exercice afin de capitaliser les prestations (incluant indexation) \$ 2021	
Cotisation d'exercice	12 507 800 \$
Frais d'administration explicites	881 600 \$
<b>Total – Cotisation d'exercice</b>	<b>13 389 400 \$</b>

Au cours de l'exercice financier 2021 (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021), les cotisations globales prévues, selon les taux de cotisations par employeur énumérés en annexe 1 du texte du Régime, sont de 13 389 400 \$, dont 5 732 200 \$ seront versés par les participants et 7 657 200 \$ par les employeurs respectivement (payable mensuellement).

Toute variation des mensualités de la cotisation établie par l'évaluation présente prend effet à la date de début de l'exercice financier suivant le premier exercice financier auquel se rapporte le calcul de cette cotisation. Étant donné le constat de la suffisance des cotisations et qu'aucune modification n'est requise eu égard aux taux de cotisations inscrits pour chacune des parties, les cotisations prévues sont suffisantes pour provisionner le régime conformément à la Loi RCR et à la LIR jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle.

### Analyse de sensibilité

L'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui utilisé dans le présent rapport aurait pour effet d'augmenter le coût pour service courant de 3,9 M\$ (soit à 16,4 M\$).

L'utilisation de la base de solvabilité résulterait en des engagements cumulés pour 2021 de 17,5 M\$ (en omettant les indexations potentielles). Ce coût supplémentaire permet d'estimer l'évolution annuelle des engagements sous cette base, en lien avec les cotisations réellement versées. Cette approche n'est toutefois pas une mesure appropriée pour déterminer les cotisations nécessaires pour provisionner les engagements du Régime et la réserve d'indexation requise sous la base de capitalisation (soit sous l'hypothèse où le Régime perdure).

### Cotisation salariale pour les déficits actuariels

Selon la Loi RCR et son règlement r 7 sur les RRFS, une cotisation d'équilibre n'est nécessaire que si le régime présente un déficit de capitalisation (et aucune réserve d'indexation). Un déficit selon la base de solvabilité n'engendre pas de cotisations d'équilibre. La modification au Régime découlant de l'amendement n° 14 ne crée aucun déficit de capitalisation, et le Régime demeure pleinement capitalisé. Aucune cotisation salariale d'équilibre n'est requise.

### Respect des exigences légales

Les cotisations recommandées dans le présent rapport respectent les exigences minimales découlant de la Loi RCR et ne dépassent pas les exigences maximales prévues à la LIR et aux réglementations applicables. À cet égard et compte tenu des circonstances, aucun surplus excédentaire au sens de la LIR n'est constaté.

---

## Cotisations accrues de l'intérêt

Les cotisations requises doivent être versées mensuellement à la Caisse de retraite au plus tard à la fin du mois qui suit leur prélèvement. Toute somme versée en dehors des délais prévus porte intérêt au taux de rendement de la Caisse, pour la période allant de la date de versement requise à la date de dépôt effectif à la Caisse.

## Date de la prochaine évaluation et événements subséquents

Le Régime doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle complète au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du Régime se situant dans les trois ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du Régime, soit le 31 décembre 2023 dans le cas présent, à moins que la législation applicable ou que les organismes de surveillance ne requièrent une évaluation à une date antérieure.

Les résultats réels entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date du présent rapport, hormis l'adhésion de nouveaux employeurs au Régime, n'ont pas été pris en compte. Nous portons à votre attention également que certains employeurs se sont retirés (voir Annexe VI pour la liste des employeurs, dates de retrait, valeurs des engagements relatifs). De plus, un écart entre les résultats prévus et les résultats réels entraînera des gains ou des pertes.

La section 3500 des *Normes de pratique applicables aux régimes de retraite – Valeurs actualisées des rentes* a été modifiée. Les changements sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020, et sont considérés pour effectuer le bilan sur base de solvabilité. Cela dit, cela n'a pas impacté les résultats étant donné les taux applicables et les dispositions du régime.

Il n'est survenu, après la date de l'évaluation, aucun événement pouvant avoir, à notre avis, une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

---

## Section 5. Opinion actuarielle

La présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2020 a été effectuée afin de déterminer le niveau de capitalisation du Régime, de vérifier sa solvabilité et de recommander les cotisations requises pour capitaliser les déficits, le cas échéant, et établir la cotisation d'exercice requise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Nous certifions par les présentes que :

- Le Régime ne présente pas de déficit de capitalisation au 31 décembre 2020;
- Le Régime demeure capitalisé après avoir tenu compte des engagements découlant de l'amendement n° 14;
- Les cotisations salariales et patronales prévues dans les dispositions du texte du Régime pour le service courant sont suffisantes afin de provisionner le Régime pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 selon la réglementation applicable;
- Le Régime n'est pas solvable et présente un degré de solvabilité de 90,6 % considérant les engagements découlant de l'amendement n° 14;
- Les exigences décrites aux sous-alinéas 147.2 (2)a)(iii) et 147.2 (2)a)(iv) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont respectées;
- Tel que permis en vertu du sous-alinéa 147.2 (2)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les prestations prises en compte incluent, à titre prévisionnel, les rajustements de coût de vie (avant et après la retraite) étant donné que, même si les modalités du Régime n'en prévoient pas de façon automatique, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'ils soient apportés; et
- Le Régime ne présente aucun surplus excédentaire au sens du sous-alinéa 147.2 (2)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

---

À notre avis,

- Les données sur lesquelles s'appuie cette évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de celle-ci;
- Cette évaluation a été effectuée à partir d'hypothèses que nous estimons, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de celle-ci; et
- Les méthodes utilisées dans cette évaluation sont appropriées aux objectifs poursuivis.

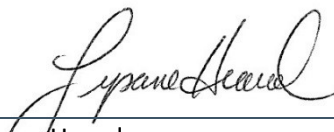
Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

L'évaluation actuarielle représente fidèlement la situation financière du Régime de retraite en date du 31 décembre 2020 et est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations qui reposent sur des hypothèses et méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Les écarts qui surviendront entre l'expérience réelle et celle attendue entraîneront des gains ou des pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations suivantes.



Philippe Ranellucci  
Associé de la Society of Actuaries  
Associé de l'Institut canadien des actuaires



Lysane Huard  
Fellow de la Society of Actuaries  
Fellow de l'Institut canadien des actuaires



Pierre Bergeron - Réviseur conformité  
Fellow de la Society of Actuaries  
Fellow de l'Institut canadien des actuaires

PBI Conseillers en actuariat ltée  
750, boulevard Saint-Laurent, bureau 401  
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

Montréal, le 1<sup>er</sup> août 2021

---

# Annexe I. Résumé des dispositions du Régime

## Entrée en vigueur du Régime

Le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

## Type de régime

Le Régime est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (R- 15.1, r 7) (Loi RCR) tel qu'amendé.

## Admissibilité et participation

Un employé est admissible et doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Un employé régulier est admissible dès son embauche. Il doit adhérer trois (3) mois après cette date, sauf s'il participait déjà au présent régime auprès de son employeur précédent, auquel cas il doit adhérer immédiatement;
- Un employé non régulier doit adhérer après cinq (5) ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime (après 2 ans si l'employé est au service avant le 28 février 2011).

Un employé est admissible et peut adhérer au Régime à compter de son premier jour de travail dans une année civile si, pendant l'année civile précédente, il a reçu d'un ou de plusieurs employeur(s) une rémunération au moins égale à 35 % du MGA ou lorsqu'il a été rémunéré pour au moins 700 heures de travail.

## Cotisations régulières de l'employeur et des participants

### Employeurs

Selon les règles applicables à chaque groupe, le taux peut varier entre 0 % et 18 % du salaire et doit être au moins égal à 50 % de la cotisation d'exercice unitaire.

### Employés

Selon les règles applicables à chaque groupe, le taux peut varier entre 0 % et 18 % du salaire.

Il est à noter que ce Régime est un régime de retraite par financement salarial et que le coût des engagements du Régime, déduction faite de la cotisation patronale indiquée, est à la seule charge des participants actifs.

## Salaire cotisable

Le salaire cotisable correspond aux gains versés par l'employeur et cotisables au Régime ou aux gains reconnus en vertu de la section 9 du texte du Régime concernant la participation durant certaines absences. Des spécifications sur des gains à inclure et à exclure de la partie cotisable sont indiquées au texte du Régime.

---

## Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle la personne participante atteint 65 ans.

## Retraite anticipée

Toute personne participante peut choisir de prendre sa retraite le premier jour de tout mois qui suit ou coïncide avec la date à laquelle elle atteint 55 ans. La rente est alors réduite de 0,5 % par mois par rapport à la date de retraite normale.

## Retraite ajournée

Lorsqu'une personne participante demeure au service de l'employeur après la date normale de retraite, les cotisations salariales et patronales continuent d'être versées au Régime. La date de retraite ajournée correspond à la date où débute le service de la rente après que la personne participante a cessé tout travail auprès de l'employeur. Le montant de la rente correspond à la rente ainsi accumulée après la date normale de retraite additionnée de la rente à cette date revalorisée par équivalence actuarielle à la date de retraite ajournée. L'âge maximal pour prendre sa retraite est le 1<sup>er</sup> décembre suivant l'atteinte du 71<sup>e</sup> anniversaire.

## Prestation viagère de retraite

Rente carrière de base : 10 % de la somme des cotisations salariales et patronales versées dans l'année.

## Prestations au décès

### Avant la retraite

La valeur de la rente acquise le jour du décès est multipliée par le degré de solvabilité du Régime.

### Après la retraite

La forme normale de rente prévoit en cas de décès, après le début du service de la rente, que celle-ci continue à être versée jusqu'à ce que 60 versements mensuels aient été effectués depuis le début du service de la rente.

La Loi exige que tout participant qui a un conjoint au moment de la retraite doit, à moins d'obtenir une renonciation de son conjoint, choisir une rente réversible à 60 %. Cette dernière sera alors l'équivalent actuariel de la rente selon la forme normale.

## Prestations en cas de cessation d'emploi

La rente différée à la date de retraite normale.

Les modalités relatives à la retraite anticipée s'appliquent également à la rente différée.

La valeur des droits en cas de transfert est multipliée par le degré de solvabilité du Régime, qu'il soit inférieur ou supérieur à 100 %.

## En cas de période d'absence temporaire

Le participant continue d'accumuler ses crédits de rente aussi longtemps qu'il n'y a pas d'interruption de ses cotisations et sous réserve des limites prévues au règlement du Régime et aux législations.



---

## Indexation des rentes

À la suite du dépôt d'une évaluation actuarielle, le Comité peut indexer la rente de chacun des participants et bénéficiaires selon le taux d'augmentation cumulatif de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, jusqu'à concurrence de 4 % par année, en amendant pour ce faire le Régime, et ce, sous réserve des contraintes légales applicables et des règles de financement dont le Comité de retraite s'est doté.

L'historique des indexations accordées est comme suit :

Rentes au 31 décembre	Pourcentage d'indexation des rentes	Date d'entrée en vigueur de l'indexation des rentes
2008	0,62 %	1 <sup>er</sup> juillet 2011
2009	0,40 %	1 <sup>er</sup> juillet 2011
2010	1,70 %	1 <sup>er</sup> juillet 2011
2011	2,80 %	1 <sup>er</sup> juillet 2014
2012	1,80 %	1 <sup>er</sup> juillet 2014
2013	0,90 %	1 <sup>er</sup> juillet 2014
2014	1,80 %	1 <sup>er</sup> octobre 2017
2015	1,20 %	1 <sup>er</sup> octobre 2017
2016	1,40 %	1 <sup>er</sup> octobre 2017
2017	1,50 %	1 <sup>er</sup> octobre 2019
2018	2,30 %	1 <sup>er</sup> octobre 2019
2019	1,90 %	1 <sup>er</sup> octobre 2021
2020	1,00 %	1 <sup>er</sup> octobre 2021

---

## Annexe II. Hypothèses et méthodes actuarielles

Les droits à la retraite du participant à un régime de retraite agréé sont habituellement capitalisés durant la période pendant laquelle les services de ce participant s'accumulent. Autrement dit, le coût des prestations de retraite est réparti selon une méthode se référant à la période de service du participant. L'évaluation actuarielle permet notamment d'évaluer dans quelle mesure les coûts répartis à l'égard des périodes antérieures à la date d'évaluation (la provision actuarielle) sont couverts par l'actif du Régime.

L'évaluation sur base de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le Régime va continuer d'exister indéfiniment. Pour effectuer cette évaluation, il faut d'abord établir deux éléments importants :

- Les hypothèses de capitalisation à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du Régime; et
- La méthode de capitalisation qui détermine comment les coûts seront répartis sur les périodes de service.

Ensemble, les hypothèses et la méthode de capitalisation forment une base à partir de laquelle l'actuaire peut évaluer le coût du Régime; elles aident aussi à mettre sur pied un programme ordonné de financement du coût définitif du Régime. Toutefois, ce coût ne pourra être établi qu'une fois que l'on connaîtra les résultats du Régime, le rendement des placements et le montant des prestations versées.

Il est important de réviser régulièrement ces hypothèses et méthodes pour s'assurer qu'elles continuent de bien refléter les résultats du Régime et de répondre aux objectifs de financement. Les hypothèses et la méthode de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les hypothèses proposées sont présentées ci-après.

Les hypothèses et la méthode relatives à l'évaluation de la solvabilité du Régime, soit la terminaison théorique du Régime à la date d'évaluation, prescrites par la Loi RCR pour leur part, sont également présentées.

## Hypothèses actuarielles

### Base de capitalisation

Nous comparons les hypothèses retenues avec celles utilisées lors de l'évaluation précédente.

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Hypothèses économiques</b>		
Taux annuel de rendement (net de frais)	5,50 %	5,50 %
Taux annuel d'inflation et d'indexation des rentes	2,20 %	2,20 %
Intérêts annuels sur les cotisations	5,50 %	5,50 %
Taux annuel d'augmentation des salaires	2,20 %	2,20 %
Crédit de rente maximale selon la LIR	2,20 %	2,20 %
Frais explicites annuels d'administration	880 000 \$ Indexés selon inflation; et implicites de 0,25 % dans le rendement	700 000 \$ Indexés selon inflation; et implicites de 0,25 % dans le rendement
Facteur d'ajustement sur la cotisation d'exercice au 1 <sup>er</sup> janvier (déboursés sur 12 mois avec un décalage d'un mois)	2,93 %	2,93 %
<b>Hypothèses démographiques</b>		
Mortalité selon le sexe, après la retraite seulement	CPM2014 Privé projetée CPM-B	CPM2014 Privé projetée CPM-B
Âge à la retraite	100 % à 65 ans	100 % à 65 ans
Taux de cessation d'emploi	Aucun	Aucun

À notre avis, les hypothèses retenues sont, individuellement et dans l'ensemble, adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Cependant, les événements réels pourront être différents des hypothèses retenues et se traduire par des gains ou des pertes qui se révéleront au cours des futures évaluations.

Nous donnons ci-après diverses explications additionnelles sur le rationnel sous-jacent à la détermination et au choix des hypothèses.

---

## Inflation et indexation des rentes

L'inflation annuelle observée au Canada au cours des 15 dernières années se situe à 1,7 % comparativement à 1,9 % sur 30 ans et à 3,9 % sur 50 ans. Compte tenu de ces observations, un taux d'indexation de 2,20 % par année est utilisé aux fins de la présente évaluation actuarielle et nous apparaît suffisamment conservateur. Notre hypothèse, bien que plus élevée que la cible de 2 % découlant de la politique monétaire de la Banque du Canada, se situe dans la fourchette visée (1 % à 3 %). De plus, cette politique doit périodiquement être renouvelée et les données historiques nous démontrent qu'un retour à des périodes plus élevées d'inflation est possible. Nous considérons que cette hypothèse économique est appropriée et acceptable en tenant compte des caractéristiques du Régime et de son objectif d'indexation avant et après retraite.

## Rendement

La politique de placement de l'actif du Régime prévoit une répartition cible à long terme de 53 % en revenus variables et 17 % en revenus fixes (dont 7 % en long terme), auxquels s'ajoute l'immobilier direct canadien et mondial (15 %) et l'équité en infrastructure mondiale (15 %). Nous utilisons un modèle stochastique afin de projeter le rendement de l'actif découlant du portefeuille-cible prévu à la politique de placement, sous l'hypothèse qu'elle perdurera au fil des ans, et en calculant une distribution de probabilité des rendements des placements à long terme selon la catégorie d'actifs visée (hypothèses relatives au rendement des placements, aux écarts-types de chaque catégorie d'actifs prévue et aux corrélations entre le rendement des placements dans les diverses catégories d'actifs). L'hypothèse de rendement de l'actif, fondée sur la meilleure estimation, correspond à la médiane de la distribution des rendements des placements à long terme du portefeuille et inclut les effets de la diversification et du rééquilibrage. Un rendement médian réel (en sus de l'inflation) de 4,35 % en résulte, ce qui nous amène à un taux visé de 6,55 % à long terme. Une prime de 0,68 % pour le rendement additionnel découlant d'une gestion active est prévue, mais également retranchée pour considérer les frais additionnels liés à celle-ci. Ainsi, aucune valeur ajoutée ne découle d'une stratégie de gestion active des placements. Le rendement espéré est donc évalué à 6,55 % (avant marges).

De ce taux, nous déduisons une marge de 0,18 % pour défrayer les frais de placement liés à une gestion passive des actifs et de 0,25 % pour défrayer une partie des frais liés à l'administration. Il en résulte un rendement espéré net de la provision pour frais à 6,10 % (arrondi au 0,05 %). Après discussions et échanges avec le Comité de retraite, nous avons également retranché une marge pour écarts défavorables de 0,60 %. Ainsi, aux fins de la présente évaluation, nous avons utilisé un taux de rendement net de 5,50 %.

## Augmentation des salaires

Nous avons supposé que les salaires progressent au même rythme que l'inflation.

## Table de mortalité

L'hypothèse de mortalité n'a pas été modifiée et est, selon la table canadienne CPM2014 secteur Privé, projetée de façon dynamique avec l'échelle d'amélioration CPM-B.

Le tableau ci-après illustre l'espérance de vie (calculée sous les modalités d'un paiement de la rente mensuelle sous sa forme normale) en fonction de cette table en date de la présente évaluation et suivant l'hypothèse qu'il n'y ait aucune mortalité avant la retraite.

		Espérance de vie après retraite CPM2014 Privée (CPM-B)	
Âge actuel	Âge retraite	HOMME	FEMME
40 ans	65 ans	88,3	90,5
45 ans	65 ans	88,0	90,3
50 ans	65 ans	87,8	90,1
55 ans	65 ans	87,5	89,8
60 ans	65 ans	87,3	89,6
65 ans	65 ans	87,0	89,4

### Âge à la retraite

L'hypothèse retenue se justifie par le niveau de remplacement de revenu accordé par le Régime au moment de l'âge normal de retraite et par le fait que cet âge correspond au premier âge auquel la rente accumulée est versée sans réduction (et que la réduction pour anticipation est près d'un équivalent actuariel).

### Taux de cessation et mortalité avant retraite

Étant donné le peu d'expérience disponible et vu l'importance relative de ces événements compte tenu de la taille des groupes, nous avons jugé opportun de ne pas utiliser de probabilités de cessation d'emploi et de mortalité avant la retraite.

### Frais annuels d'administration

L'hypothèse retenue est conforme avec le budget d'opération adopté par le Comité de retraite et reflète le fait que la Caisse assume les salaires et charges sociales des employés embauchés par le Comité, les honoraires de l'administrateur externe, de l'actuaire, du vérificateur, les primes d'assurance, etc.

## Base de solvabilité

Les hypothèses et les méthodes utilisées pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité sont prescrites par la Loi RCR. Le tableau ci-dessous présente sommairement celles-ci.

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
<b>Hypothèses économiques</b>		
Taux d'intérêt — participants actifs, et rentes différées	1,40 % pour les dix premières années suivant l'évaluation et 2,90 % par année par la suite	2,40 % pour les dix premières années suivant l'évaluation et 2,50 % par année par la suite
Taux d'intérêt — participants avec rentes servies <sup>5</sup>	2,42 %	2,92 %
Durée du passif des participants avec rentes servies	10,5	10,2
Provision pour frais de terminaison	815 000 \$	744 000 \$
<b>Hypothèses démographiques</b>		
Mortalité après la retraite	Table CPM2014 projetée avec l'échelle d'amélioration CPM-B	Table CPM2014 projetée avec l'échelle d'amélioration CPM-B
Âge à la retraite	50% à l'âge qui maximise la valeur de transfert et 50 % à l'âge sans réduction de la rente (65 ans)	L'âge qui maximise la valeur de transfert

### Âge à la retraite supposée (pour les rentes non en service)

Nous avons supposé que les personnes participantes admissibles à une rente immédiate (mais non servie) prendraient leur retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et aurait droit à la valeur de transfert de cette rente immédiate alors que tous les autres participants bénéficieraient d'une rente différée. Compte tenu des taux d'intérêt applicables au 31 décembre 2020 et des termes du Régime pour l'anticipation de la rente, l'application de la modification de l'âge de retraite n'a pas d'impact sur les passifs en solvabilité (âge qui maximise les droits est à 65 ans).

### Provision pour frais reliés à la terminaison

Nous avons supposé que les frais reliés à la terminaison du Régime s'élèveraient à 815 000 \$, en tenant compte, par exemple, des frais de service actuariels et d'expert-conseil, des frais de production d'un rapport, des frais exigés par Retraite Québec, des frais de règlement des participants et des frais administratifs reliés à la terminaison du Régime.

<sup>5</sup> Ce taux vise à estimer le coût d'achat des rentes auprès d'un assureur en date du 31 décembre 2020 pour des rentes non indexées.

---

## Méthode d'évaluation

### Base de capitalisation

#### Méthode pour établir la valeur des engagements et la cotisation d'exercice

La méthode utilisée pour cette évaluation actuarielle est la méthode de répartition des prestations constituées. La provision actuarielle indique la valeur actuelle de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable. Les cotisations pour services courants correspondent à la valeur des prestations pour la période visée par la présente évaluation en tenant compte de la valeur minimale de la prestation payable projetée au cours de l'ensemble de la période de participation prévue d'un participant en fonction de l'hypothèse d'accumulation des cotisations salariales.

La méthode de capitalisation comprend l'hypothèse de l'indexation des rentes de l'ensemble des participants et bénéficiaires du Régime, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada jusqu'à concurrence de 4 %.

La cotisation d'exercice, calculée selon cette méthode d'évaluation, est sensible à l'évolution de la composition démographique du groupe, notamment, en ce qui concerne l'âge moyen de la population active.

Par ailleurs, dans le cas d'un régime de grande taille où la composition démographique du Régime est relativement stable et que les hypothèses demeurent inchangées, le coût du Régime ne devrait pas varier de façon importante lorsqu'exprimé en pourcentage des salaires. Nous avons émis l'hypothèse que la composition démographique du groupe serait stable au cours de la période visée par le rapport.

#### Méthode pour établir la valeur de l'actif

La valeur actuarielle (sur base de la valeur marchande) de l'actif a été utilisée afin de déterminer la position financière du Régime sur base de capitalisation.

### Base de solvabilité

Nous avons évalué les engagements du Régime en supposant qu'il y aurait terminaison de celui-ci en date du 31 décembre 2020. Une évaluation de solvabilité, fondée sur l'hypothèse que le Régime se termine à la date de l'évaluation, est une forme d'évaluation de liquidation hypothétique exigée en vertu de la Loi RCR. L'âge à la retraite supposée est indiqué à la section précédente.

La valeur marchande de l'actif a été utilisée afin de déterminer la position financière du Régime sur cette base.

Sauf en cas de terminaison ou de retrait d'un employeur (syndicat) partie à un régime interentreprises, l'acquittement des droits accumulés dans un RRFS se calcule en utilisant la valeur des droits multipliée par le degré de solvabilité du Régime. L'article 84 du *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions* de la Loi RCR prévoit que le degré de solvabilité du Régime considéré pour ce calcul de la valeur de transfert des droits est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du Régime ou de celui déterminé selon la périodicité prévue par le Régime. Une estimation du degré de solvabilité est faite mensuellement.

---

Les hypothèses, comme indiqué à la section *Base de solvabilité* de la présente annexe, seront celles découlant, à la date de chaque évaluation, des recommandations de l'Institut canadien des actuaires pour l'évaluation des coûts sur base de solvabilité et en fonction des législations et réglementations applicables.

La méthode d'évaluation pour ces évaluations sommaires du degré de solvabilité, autre que celles en date d'une évaluation actuarielle complète, est la même que celle utilisée pour la présente évaluation sous réserve de ce qui suit :

- a) Les rentes créditées aux participants sont celles « confirmées », soit celles pour lesquelles les cotisations ont été effectivement déposées à la Caisse à la date d'évaluation;
- b) La valeur marchande de l'actif mentionné à l'état de caisse, fournie par le gardien de valeurs à la date de l'évaluation (telle quelle, avec frais considérés, le cas échéant, telle que décrite dans cet état de caisse), est utilisée afin d'estimer la position financière du Régime sur base de solvabilité.

La méthode d'évaluation pour la détermination du degré de solvabilité mensuel, entre deux trimestres, est en fait une projection du dernier degré de solvabilité à la fin de la période visée, en fonction du rendement réel réalisé par la caisse et de l'évolution des hypothèses actuarielles applicables en cette fin de mois.

## Coût supplémentaire sur base de solvabilité

Le coût supplémentaire de solvabilité correspond à la valeur actualisée au 31 décembre 2020, de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre cette date et la date de la prochaine évaluation, rajustée à la hausse pour tenir compte des prestations prévues versées dans cette période. La prochaine évaluation est prévue au 31 décembre 2023 et le coût présenté est le coût annualisé pour cette période considérée.

Pour les participants actifs, la projection du passif de solvabilité au 31 décembre 2023, actualisée au 31 décembre 2020, a été calculée en ne considérant aucun décretement (c.-à-d. chaque participant actif au 31 décembre 2020 est présumé être toujours actif et aucun nouveau participant ne joint le Régime jusqu'au 31 décembre 2023). L'évaluation a donc été effectuée au 31 décembre 2023, avec des données projetées pour considérer le service supplémentaire et les augmentations salariales (avec ajustements appropriés aux rentes et aux cotisations, le taux d'intérêt crédité sur les cotisations ainsi que les taux d'augmentation de salaire étant ceux prévus selon l'approche de capitalisation). Ce passif est calculé selon les méthodes et hypothèses sur base de solvabilité décrites au présent rapport. Le passif a ensuite été actualisé au 31 décembre 2020. Puisqu'aucun décretement n'a été supposé, aucun versement de prestation n'a été déterminé.

Le coût supplémentaire de solvabilité est égal à zéro pour tous les autres participants, sous la prémisse qu'aucune modification aux prestations n'est prévue et que la variation totale dans le passif serait équivalente aux versements de prestations (tient compte de l'hypothèse de mortalité selon l'approche de solvabilité). Il ne considère donc aucun rajustement des prestations des participants actifs, inactifs ou en rentes servies pour donner suite à des indexations pouvant être accordées dans cette période. Le coût supplémentaire n'est toutefois pas influencé par le rendement prévu de l'actif du régime de retraite.



# Annexe III. Actif de la caisse de retraite

## Évolution de l'actif du Régime

Le tableau suivant détaille l'évolution de l'actif sur la base de sa valeur marchande pour l'exercice financier du Régime du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

	2020
<b>Actif au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>82 039 460 \$</b>
<b>Augmentation de l'actif</b>	
Cotisations versées	13 657 625 \$
Revenus de placement (net des frais de gestion)	7 045 412 \$
<b>Réduction de l'actif</b>	
Rentes et prestations versées (remboursements et transferts)	2 434 281 \$
Frais (administration)	951 336 \$
<b>Actif au 31 décembre 2020</b>	<b>99 356 880 \$</b>

Cette information a été tirée des états financiers de la Caisse de retraite produits par Amstutz inc. à la date de l'évaluation pour l'année 2020. Les informations relatives à l'actif ont fait l'objet de diverses validations de notre part, notamment, quant à leur conformité avec les rapports produits par le fiduciaire et quant aux cotisations versées par l'employeur et participants et celles inscrites aux registres du Régime.

## Politique de placement

Le tableau ci-après présente le portefeuille de référence à long terme prévu à la politique de placement (répartition cible adoptée par le Comité en 2019).

Classe d'actifs	Pondération cible	% réel de la Caisse	Indice de référence	Duration au 2020-12-31
Revenu fixe	10 %	12,8 %	FTSE TMX Canada Univers	8,3
Revenu fixe long terme	7 %	6,7 %	FTSE TMX Canada Long terme	14,4
Actions canadiennes	20 %	32,4 %	S&P/TSX plafonné	s. o.
Actions étrangères	33 %	33,4 %	MSCI Monde, net dividende (\$ CA)	s. o.
Immobilier	15 %	12,1 %	IPC + 4 %	s. o.
Infrastructure équité	15 %	2,6 %	Rendement absolu net de frais (7-8 %)	s. o.
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>		

Selon la politique de placement, un rééquilibrage de la répartition de la caisse est requis après la fin de chaque trimestre, sur une base de valeur marchande, afin de maintenir la répartition d'actifs du portefeuille en lien avec la cible, si l'une ou l'autre des classes d'actifs se trouve à plus de 10 % de sa cible (excluant toutefois les classes illiquides comme l'immobilier).

## Annexe IV. Participation au Régime

Les données sur les participants ont été préparées en date du 31 décembre 2020 et nous ont été fournies par les différents employeurs visés. Sur la base de certaines vérifications effectuées, nous avons jugé les données adéquates et appropriées aux fins de cette évaluation. Nos vérifications ont porté sur les données elles-mêmes ainsi que sur des tests de cohérence des données entre elles. Ces tableaux sont un résumé (les montants sont arrondis au 100 \$ près).

### Participants actifs au 31 décembre 2020

Participants actifs	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Nombre d'employeurs inscrits	815	744
Nombre de participants	5 552	5 054
Âge moyen	43,6	43,8
% de participants féminins	84 %	84 %
Rentes annuelles accumulées (avec rachat)	5 603 200 \$	4 753 800 \$
Cotisations salariales et volontaires accumulées (incluant les cotisations pour rachat) <sup>6</sup>	34 714 500 \$	29 611 600 \$

\* Incluant les indexations accordées

### Participants actifs (tous<sup>7</sup>) au 31 décembre 2020

Participants actifs	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Nombre d'employeurs inscrits	846	772
Nombre de participants	5 552 + 195 nouveaux	5 054 + 196 nouveaux
Âge moyen des actifs	43,6	43,6
% de participants féminins	84 %	83 %
Masse salariale annuelle courante	233 020 600 \$	203 819 300 \$
Cotisations salariales et patronales prévues courantes	13 389 400 \$	10 945 800 \$

Les participants actifs qui cotisent via deux employeurs comptent pour un seul participant aux fins des statistiques des présents tableaux.

<sup>6</sup> Cotisations salariales versées par les employés accumulées (pour le test de la valeur minimale)

<sup>7</sup> Incluant les adhésions courantes

## Participants inactifs (avec rente différée) au 31 décembre 2020

Participants non actifs	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Nombre de participants	3 267	2 792
Âge moyen	41,4	41,4
% de participants féminins	84 %	84 %
Rentes annuelles accumulées (somme)	1 681 400 \$	1 385 500 \$
* Incluant les indexations accordées		

## Participants retraités et bénéficiaires au 31 décembre 2020

Participants retraités et bénéficiaires	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Nombre de participants	210	160
Âge moyen	69,3	69,2
% de participants féminins	81 %	84 %
Rentes annuelles accumulées (somme)	537 700 \$	371 400 \$
* Incluant les indexations accordées		

## Ventilation par groupe d'âge des participants actifs au 31 décembre 2020

Groupe d'âge au 31 décembre 2019	Nombre de participants actifs	Salaire moyen 2020
<20	8	15 900 \$
20-25	198	27 400 \$
25-30	630	34 000 \$
30-35	744	36 800 \$
35-40	814	40 700 \$
40-45	755	43 500 \$
45-50	611	45 200 \$
50-55	564	43 700 \$
55-60	554	45 100 \$
60-65	488	41 600 \$
>65	186	39 900 \$
<b>Total :</b>	<b>5 552</b>	<b>40 600 \$</b>

Le salaire moyen ici présenté est le salaire cotisé de 2020 augmenté de l'hypothèse actuarielle.

---

## Mouvement des participants du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020

	Actifs	Non actifs	Retraités et Bénéficiaires	Total
<b>2019-12-31</b>	<b>5 054</b>	<b>2 792</b>	<b>160</b>	<b>8 006</b>
Adhésions	1 373			1 373
Départs - Décès	(779)	728	51	0
Terminés	(96)	(253)	(1)	(350)
<b>2020-12-31</b>	<b>5 552</b>	<b>3 267</b>	<b>210</b>	<b>9 029</b>

---

# Annexe V. Scénarios défavorables, mais plausibles

Un scénario défavorable, mais plausible est un scénario renfermant des hypothèses défavorables, mais possibles relativement aux hypothèses de meilleure estimation choisies pour l'évaluation. Les scénarios considérés visent les événements auxquels la santé financière du régime de retraite est sensible.

Les scénarios présentés à cette section illustrent donc certains événements défavorables, mais plausibles qui pourraient se produire, et leur effet sur la situation financière et le financement requis sur base de continuité en date de la présente évaluation.

## Description des scénarios analysés

### Risque de taux d'intérêt

Ce scénario présente le risque que les taux d'intérêt sur les titres à revenu fixe diminuent de 1 %, engendrant une réduction du taux d'actualisation de (0,17 %) aux fins de déterminer les provisions actuarielles compte tenu de la proportion des actifs du régime allouée aux titres à revenu fixe. La probabilité que ce scénario se réalise est estimée entre 1 fois sur 10 et 1 fois sur 20. Aucun autre changement ne serait apporté aux hypothèses actuarielles sur base de continuité.

*Ajustement compensatoire* : Sous ce scénario, le Comité de retraite utiliserait un ajustement compensatoire limitant les effets d'une baisse des taux d'intérêt, par la réduction de la marge dynamique pour écarts défavorables, tel que permis par sa politique interne visant à maintenir la stabilité des cotisations. Celle-ci étant de 0,60 % avant ce scénario, la marge serait alors réduite à 0,45 % et le taux d'actualisation résultant demeurerait de 5,50 %. Au niveau du bilan actuariel, la réserve d'indexation financée ne serait donc pas affectée. Il faut aussi noter que sous ce scénario, la valeur des actifs de type revenus fixes devrait normalement s'apprécier, mais nous ne l'avons pas considéré pour produire le bilan du tableau sommaire qui suit.

### Risque de dépréciation de la valeur de l'actif

Ce scénario illustre le risque que les marchés boursiers reculent de 15 %, tout en maintenant les autres hypothèses économiques stables, engendrant une réduction subite de la valeur actuarielle de l'actif. La probabilité que ce scénario se réalise est estimée entre 1 fois sur 10 et 1 fois sur 20. Étant donné le type de bilan qui en résulte et pour illustration, le tableau sommaire présente un bilan considérant une baisse des actifs totaux de 15 %, ce qui sous-entend plutôt une chute abrupte de tous les types de placements (ce qui implique une hausse des taux d'intérêt améliorant les perspectives de rendement futur, ce dont nous n'avons pas tenu compte).

Dans ce scénario, aucun ajustement compensatoire n'a à être effectué. Étant donné l'absence d'impact négatif sur le taux d'actualisation, seule l'utilisation de la réserve d'indexation financée préalablement serait nécessaire et aucun déficit actuariel n'est engendré. Cependant, il n'aurait alors pas été possible d'accorder l'indexation.

### Risque de longévité

Ce scénario présente le risque que l'espérance de vie à 65 ans (à l'âge de retraite sans réduction et hypothèse de prise de retraite) augmente d'un an. Pour cette fin, chacun des taux annuels de mortalité a été ajusté par une réduction de ceux-ci de 13 % pour les hommes et pour les femmes.

Dans ce scénario, il est prévu augmenter la provision implicite pour frais en réduisant la MED en contrepartie d'une réduction de la provision explicite libérant ainsi une marge suffisante pour compenser la hausse de la cotisation d'exercice. La provision pour indexation demeure pleine et celle-ci peut être accordée. Le total des engagements et la provision pour indexation augmentent, mais le surplus actuariel est suffisant pour compenser cette hausse.

## Sommaire des scénarios analysés

	Évaluation de continuité au 31 décembre 2020	Scénario défavorable, mais plausible au 31 décembre 2020		
		Risque de taux d'intérêt	Dépréciation de la valeur de l'actif	Risque de longévité
Valeur actuarielle de l'actif	99 356 900 \$	99 356 900 \$	84 453 300 \$	99 356 900 \$
Total des engagements (avant réserve)	59 477 600 \$	59 477 600 \$	59 477 600 \$	60 484 400 \$
Réserve d'indexation	27 254 600 \$	27 254 600 \$	24 975 700 \$	28 565 900 \$
Écart entre l'actif et les engagements	12 624 700 \$	12 624 700 \$	0 \$	10 306 600 \$
Ajustement compensatoire et commentaires		Ajustement de la marge pour écart défavorable compensant l'écart de taux	Aucun déficit Réserve suffisante pour ce choc	Réserve augmente mais l'excédent suffisant; Ajustement de la marge pour écart défavorable
Cotisation d'exercice requise (\$ 2021) <i>Avant frais explicites</i>	12 507 800 \$	12 507 800 \$	12 507 800 \$	12 855 200 \$
Cotisations versées négociées 2021	13 389 400 \$	13 389 400 \$	13 389 400 \$	13 389 400 \$
Marge disponible pour frais explicites	881 600 \$	881 600 \$	881 600 \$	534 200 \$
Espérance de vie (F) d'un retraité de 65 ans	24,3 ans	24,3 ans	24,3 ans	25,3 ans

## Annexe VI. Retrait d'un employeur

Les employeurs suivants se sont retirés :

Employeur	Nb de personnes participantes visées	Date de cessation de participation	Date effective du retrait
155 Les habitations communautaires Mainbourg	0	2019-04-18	2020-12-31
271 Les partenaires de la petite enfance de Longueuil : Une initiative 1,2,3 GO!	3	2019-06-30	2020-12-31
505 Carrefour de Soutien aux aidants Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	2019-12-12	2020-12-31

Ces employeurs et leurs employé(e)s ont versé toutes les cotisations requises en date de la prise d'effet du retrait et aucune remise n'est en attente au 31 décembre 2020.

Pour donner suite à ces retraits d'employeurs, 3 personnes participantes doivent être acquittées selon les modalités applicables dans ce contexte de retrait au 31 décembre 2020 (\*Aucune personne participante avec rente servie n'est visée).

Notons que ce sont les rentes mises à jour selon les indexations au 31 décembre 2018 qui ont été considérées dans la valeur des droits présentées ici et dans le bilan établissant le degré de solvabilité, étant donné que l'entrée en vigueur de ces indexations est le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Voici la liste des personnes participantes visées pour lesquels les droits n'étaient pas transférés au 31 décembre 2020 ventilées par groupe retiré :

Prénom et Nom de la personne visée	Statut au retrait effectif du groupe*	Valeur des droits en rente (avant multiplication par le degré de solvabilité)
<b>Total groupe 271 - Les partenaires de la petite enfance de Longueuil : Une initiative 1,2,3 GO!</b>		
<b>Grand total des droits des personnes visées par les retraits</b>		<b>14 600 \$</b>

---

L'actif disponible du régime (donc excluant les frais de terminaison et les cotisations volontaires) et les engagements totaux sur base de solvabilité (en excluant les cotisations volontaires) avant le retrait des employeurs au 31 décembre 2020 sont de l'ordre de 94 222 600 \$ et de 101 353 200 \$ respectivement, ce qui résulte en un ratio de solvabilité de 93,0 % (section 3 *Base de solvabilité*). La valeur totale des droits en rente des participants visés par les retraits à cette date (sous les mêmes hypothèses présentées au présent rapport), de l'ordre de 14 600 \$, est donc minime en comparaison de ces actifs disponibles et engagements totaux du régime.

Soulignons qu'aucune des personnes visées par les retraits n'est en rente servie, que la valeur totale des droits à transférer comparativement à la valeur des actifs disponibles pour l'ensemble des participants est faible, du fait qu'il n'y a pas eu de modification (à l'exception des indexations) dans les cinq dernières années et que ces retraits n'ont aucun impact significatif et ne modifient pas le degré de solvabilité calculé.

Compte tenu de ces constats, et malgré le fait que le degré de solvabilité est en deçà de 100 %, nous demandons un allègement administratif à Retraite Québec (selon l'article 240.3) pour appliquer un processus simplifié d'acquiescement des participants visés et ne pas appliquer notamment l'article 216 de la loi RCR pour établir la valeur des droits transférables et le degré de solvabilité sous-jacent.

La valeur acquittée pour chacun des participants visés sera, sous cet allègement, la valeur de transfert multipliée par le degré de solvabilité au 31 décembre 2020 qui avait été statuée pour l'acquiescement individuel des droits. La méthode d'évaluation pour des évaluations sommaires du degré de solvabilité, autre que celles en date d'une évaluation actuarielle complète, est présentée à l'annexe II *Hypothèses et méthodes actuarielles*. Le degré de solvabilité au 31 décembre 2020 qui avait été estimé sous cette méthode pour acquiescer les droits était de 93,0 %.

## Les modalités d'acquiescement

Toute somme due à une personne participante visée par la présente annexe porte intérêt entre la date effective du retrait de son employeur et la date de son acquiescement réel au taux prévu à l'article 217 de la Loi RCR. Plus précisément, les valeurs de rente sont accumulées au taux utilisé pour le calcul de cette valeur.

Les modalités d'acquiescement offertes aux personnes participantes (en rente différée) touchées par le retrait de son dernier employeur sont les suivantes :

- Transfert de la valeur des droits dans l'un des instruments suivants (en fonction des maximums prescrits par le *Règlement de l'impôt sur le revenu* (article 8517)) :
  - 1) Un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un fonds de revenu viager (FRV); ou
  - 2) Le régime de retraite d'un nouvel employeur, si ce régime le permet; ou
  - 3) Un contrat de rente auprès d'un assureur.
  
- Pour les personnes participantes dont la valeur des droits est en deçà de 20 % du maximum des gains admissibles selon le Régime de rentes du Québec, les modalités suivantes sont ajoutées, conformément à la Loi RCR, à celles ci-dessus :
  - 4) Par chèque moins les impôts applicables; ou
  - 5) Transfert vers le REER, en franchise d'impôt tenant compte du maximum prescrit par le *Règlement de l'impôt sur le revenu* (article 8517).



---

## Annexe VII. Déclaration de conformité

Par la présente, nous certifions qu'autant que nous sachions, le texte du régime de retraite, ainsi que les diverses ententes intervenues relatives au régime de retraite ont été fournis à l'actuaire.

De même, les données relatives aux participants qui accumulent des droits en vertu du Régime ont également été fournies à l'actuaire et sont, à notre avis, complètes et exactes.

Tout événement subséquent ni changement majeur à la date d'évaluation dans la participation, qui aurait une incidence importante sur les résultats, n'a été porté à l'attention de l'actuaire.



Anabelle Caron

Coordonnatrice générale

Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes

26 juillet 2021

---

Date